



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 21 mars 2026
CONSEIL D'INSTALLATION

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-six février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Elyette DAUTHEZAC, doyenne d'âge, puis sous la présidence du Maire élu Monsieur Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 19

Présents : 18 Procurations : 1 Absents : 0 Votants : 19

Membres présents :

M. Willy AUTHESSERRE, M. Cédric BARTHES, M. Anthony BERMUDES,
M. François BOURSIER, Mme Elyette DAUTHEZAC, M. Yann DREZEN, Mme Luisa FERNANDEZ, Mme Dominique GASPAS, M. Benjamin KAUSZ, M. Frédéric LARROQUE, Mme Liliane NALLIT, M. Thierry PASSERA, Mme Alexandra PINAUD VERDIER, Mme Sandra PREVITALI, Mme Virginie PROUTEAU, Mme Audrey SOTTERO, M. Didier TORRES, M. Franck ZILLI, Conseiller(e)s

Membres représentés :

Mme Stéphanie GAMA-GOUVEIA a donné pouvoir à Mme Dominique GASPAS

Secrétaire de séance : Audrey SOTTERO

Secrétaire auxiliaire : Marie MARTIN

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Installation du Conseil municipal
2. Élection du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints au maire
5. Fixation des indemnités du maire et des adjoints
6. Délégation de compétences au maire
7. Lecture de la charte de l' élu local et remise d'une copie aux conseillers

QUESTIONS DIVERSES

- Informations Diverses

Monsieur Authesserre, Maire sortant, accueille l'assemblée et confie à Madame Elyette DAUTHEZAC, doyenne d'âge, l'ouverture de la séance pour l'installation du nouveau conseil municipal.

Celle-ci procède à l'appel nominal et déclare les nouveaux conseillers installés dans leurs fonctions.

Madame Audrey SOTTERO est désignée secrétaire de séance.

Madame DAUTHEZAC rappelle les résultats de l'élection municipale et communautaire du 15 mars 2026 :

Nombre d'électeurs inscrits : 1 314

Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes) : 664

Nombre de bulletins blancs : 43

Nombre de bulletins nuls : 21

Nombre de suffrages exprimés : 600

<i>NOM DES LISTES</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>	<i>Nombre de sièges attribués</i>
<i>Liste « Orgueil pour tous continuons ensemble</i>	<i>600</i>	<i>19</i>

**DELIBERATION N°20260301
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE PRESIDEE PAR LE DOYEN
D'AGE**

**Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19**

Le doyen d'âge, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal nouvellement élus, dont les résultats ont été proclamés lors des opérations électorales en date du 15 mars 2026, conformément au procès-verbal officiel d'élection du maire, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est ainsi installé dans ses fonctions.

Conformément aux dispositions légales, le doyen d'âge désigne Audrey SOTTERO comme secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la présente réunion.

La présente délibération prend acte de l'installation du conseil municipal.

Le Quorum étant atteint Mme Elyette DAUTEZAC organise le bureau de vote ; Monsieur Didier TORRES et Madame Sandra PREVITALI sont désignés assesseurs, le Conseil est alors invité à procéder à l'élection du Maire.

**DELIBERATION N°20260302
ELECTION DU MAIRE**

**Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19**

Le doyen d'âge invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- **Résultat du vote :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- **AUTHESSERRE Willy** : 19 voix

A été proclamé Maire : AUTHESSERRE Willy

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le procès-verbal détaillé des opérations de vote est rédigé et sera transmis à qui de droit conformément à la réglementation.

Le Maire nouvellement élu, Monsieur Willy AUTHESSERRE prend la Présidence de l'assemblée, il remercie Madame Elyette DAUTHEZAC et adresse un discours de remerciements aux anciens élus et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil Municipal. Il remercie les orgueilleux pour leur confiance renouvelée et s'engage à poursuivre la dynamique engagée depuis 2016 : celle d'un développement maîtrisé, d'un cadre de vie préservé, d'un centre-bourg transformé, d'infrastructures modernisées, d'une commune plus solidaire et plus attentive à chacun. Il rappelle les axes du projet : accompagner l'accueil de nouveaux habitants de manière maîtrisée, renforcer le cadre de vie, soutenir le tissu associatif, développer les services, agir pour l'enfance, la jeunesse et les aînés, et préparer l'avenir avec responsabilité, notamment en matière d'environnement et de mobilités. Il souligne également l'importance de porter la voix d'Orgueil au sein de l'intercommunalité, avec Dominique Gaspar, pour défendre les intérêts de la commune et contribuer à un projet de territoire ambitieux. Il remercie enfin les agents communaux en louant leur engagement et leur professionnalisme

**DELIBERATION N°20260303
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Monsieur le Maire présente la délibération et rappelle la règle applicable pour la détermination du nombre d'adjoints au maire. Pour un conseil municipal composé de 19 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif, soit 5,7. Ce résultat étant arrondi à l'entier inférieur, le nombre maximal d'adjoints est fixé à 5.

Au regard de sa volonté de déléguer efficacement les responsabilités et de la mise en œuvre du projet municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Il précise que cette organisation sera complétée par la désignation de deux conseillers délégués ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que la commune compte 19 membres au conseil municipal, soit un maximum de 5 adjoints.

Délibère :

Article 1 : le nombre d'adjoints au Maire est fixé à quatre (4).

Article 2 : la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION N°20260304
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Sous la présidence de Willy AUTHESSERRE, élu lors du point précédent, le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au maire.

Le maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit respecter l'alternance entre les femmes et les hommes.

Le conseil municipal a décidé de fixer le nombre d'adjoints à quatre (4).

Une liste de candidats a été déposée :

- *Liste conduite par : Yann DREZEN*

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- *Nombre de conseillers présents ou représentés : 19*
- *Nombre de votants : 19*
- *Nombre de suffrages exprimés : 19*
- *Majorité absolue : 10*

Ont obtenu :

- *Liste présentée par Yann DREZEN : dix-neuf (19) voix*

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre de la liste :

1. *DREZEN Yann*
2. *PINAUD VERDIER Alexandra*
3. *PASSERA Thierry*
4. *GASPAR Dominique*

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-7,

Vu la délibération n° 20260303 en date du 21 mars 2026 fixant à quatre (4) le nombre d'adjoints au Maire, Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et dans le respect du principe de parité, Considérant que le procès-verbal des opérations électorales est annexé à la présente délibération, Après avoir procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,

Délibère :

Article 1 :

Sont élus adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

1. DREZEN Yann
2. PINAUD VERDIER Alexandra
3. PASSERA Thierry
4. GASPARD Dominique

Article 2 : Les intéressé(e)s ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Article 3 : Le procès-verbal des opérations de vote est annexé à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

*Les opérations d'élection du maire et des adjoints ont été achevées à 11h00.
La séance s'est poursuivie avec les autres points à l'ordre du jour.*

**DELIBERATION N°20260305
FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit, par délibération, fixer le montant des indemnités de fonction des élus. Dans un souci de transparence, il précise avoir souhaité inscrire ce point dès l'installation du Conseil afin d'éviter toute interruption d'indemnités, notamment pour les adjoints reconduits dans leurs fonctions. Il indique que l'indemnité du Maire est fixée au taux maximal prévu par la loi et que la délibération porte sur la répartition des indemnités des adjoints et des conseillers délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale désormais calculée sur la base du nombre maximal d'adjoints théoriques.

Pour la commune d'Orgueil, cette enveloppe permet une répartition conforme aux capacités financières communales. Monsieur le Maire propose ainsi de fixer l'indemnité des adjoints à 500 € mensuels et celle des conseillers délégués à 280€. Il précise que ces montants tiennent compte de l'engagement des élus, des responsabilités exercées dans le cadre de délégations effectives ainsi que des contraintes professionnelles et personnelles qu'implique l'exercice du mandat. Enfin, il souligne que cette organisation, tout en restant maîtrisée financièrement et inférieure à celle du précédent mandat, permet de conserver une marge pour d'éventuelles délégations complémentaires en cours de mandat.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-2, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et revalorisation des plafonds d'indemnités ;
Considérant que les indemnités doivent respecter les plafonds légaux pour la population de la commune (1 720 habitants) ;
Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction si le conseil l'approuve ;

Délibère :

Article 1 : Indemnité du Maire

L'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux maximal prévu par la réglementation en vigueur, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Indemnités des adjoints

L'indemnité de fonction des adjoints est fixée à 14,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour chacun des adjoints.

Article 3 : Indemnités des conseillers municipaux délégués

L'indemnité de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est fixée à 7,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour chacun d'eux.

Article 4 : Respect de l'enveloppe globale

Le montant total des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par la réglementation.

Article 5 – Entrée en vigueur

Les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués prendront effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation correspondants seront devenus exécutoires.

L'indemnité de fonction du Maire prend effet à compter de son élection.

Article 6 : Publicité et transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**DELIBERATION N°20260306
DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Monsieur le Maire présente aux conseillers les 29 délégations possibles dans le cadre de cette délégation, et prend pour chacun des points un exemple concret pour en faciliter la compréhension. Le conseil s'accorde à l'unanimité sur la délibération suivante

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article [L. 2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois en vertu de l'article L 2122-22 du même code, le conseil municipal peut déléguer au maire tout ou partie des affaires concernant, dans la limite de 29 prérogatives :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget en dessous de 40 000 € ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite du montant de 500 euros ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire, donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Il est rappelé que cette charte définit les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat.

Une copie de cette charte est remise à chaque membre du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.

INFORMATIONS DIVERSES

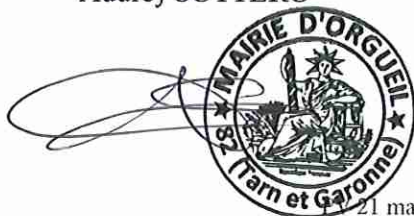
Aucun vote ni décision n'est intervenu.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les délégations et périmètres des adjoints seront fixés prochainement et que la composition des commissions thématiques sera présentée lors d'un prochain Conseil.

Pour rappel le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 14 avril à 20h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 11h16.

La secrétaire de séance,
Audrey SOTTERO



Le Maire,
Willy AUTHESSERRE

